FAQ Formation

Questions fréquentes sur les formations fédérales

Version 2 – mise à jour du 19 novembre 2026 · Service formation

Cette FAQ répond aux questions les plus fréquentes sur les formations de la Ligue Occitanie Montagne et Escalade : inscription, prérequis, paiement, convocation et validation du brevet. Si vous n'y trouvez pas votre réponse, écrivez au service formation : formation@occitanie.ffme.fr, en précisant le nom de la formation, sa date et son lieu.

LIENS UTILES

Besoin	Lien
Voir les dates des formations	Agenda du site de la Ligue
S'inscrire	Catalogue des formations (Hop3team)
Payer un stage en ligne	HelloAsso – Ligue Occitanie
Gérer mon inscription, retrouver ma convocation	Tutoriel « Gestion de votre inscription »
Découvrir les formations par discipline	Page Formations du site
Déposer mes documents, suivre mes formations	Espace Myffme : Mon compte ► mes documents / mes formations
Demander une équivalence	Formulaire de demande d'équivalence
Voir les équivalences possibles	Tableau récapitulatif des équivalences
Déclarer mon tuteur de stage pratique (SAE, SNE, montagne…)	Aide FFME : déclarer un tuteur
Demander une VAE	Formulaire de demande de VAE
Demander mon extrait de casier judiciaire n°3	casier-judiciaire.justice.gouv.fr
Vérifier les équivalences au PSC	Fiche FFME des équivalences
Comprendre le cursus montagne	Schéma du cursus montagne

S'INSCRIRE À UNE FORMATION

Comment m'inscrire ?

Consultez les dates sur l'agenda du site, puis inscrivez-vous sur le catalogue des formations. Certains stages se règlent sur HelloAsso.

Quel âge faut-il avoir ?

12 ans pour les formations de juge ; 15 ans pour entrer en formation Initiateur SAE (16 ans au premier jour du stage pratique) ; 17 ans pour l'Initiateur SNE ; 18 ans pour la filière montagne, les brevets de moniteur et d'entraîneur et l'Initiateur canyon.

Quand mon inscription est-elle définitive ?

Votre inscription n'est définitive qu'une fois vos prérequis déposés sur votre espace Myffme et les arrhes réglées. Sans ces éléments, nous ne pouvons pas vous inscrire officiellement.

Mon club peut-il financer mon inscription ?

Oui. Prévenez le service formation : une convention de formation et une facture sont alors établies au nom du club. Indiquez les coordonnées du ou de la trésorier(e).

La session est complète ou les inscriptions sont closes : que faire ?

Vous pouvez demander à être inscrit(e) sur liste d'attente, ou consulter l'agenda pour la prochaine session.

Puis-je annuler mon inscription et être remboursé(e) ?

- Annulation plus de 30 jours avant le stage : remboursement total sous 30 jours, sans justificatif.
- Annulation moins de 15 jours avant : pas de remboursement ; avec un motif valable et justifié, 30 % du montant (les arrhes) est remboursé.

Une formation peut-elle être annulée par la Ligue ?

Oui, notamment s'il y a moins de 6 stagiaires inscrits ou en cas de météo défavorable. Vous êtes alors remboursé(e) à 100 %, ou le montant est reporté sur une prochaine inscription avec votre accord.

PRÉREQUIS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Où déposer mes documents ?

Uniquement sur votre espace Myffme (Mon compte ► mes documents), de préférence au format PDF. Les documents envoyés par mail ou déposés sur Hop3team ne sont pas pris en compte. S'ils n'apparaissent pas sur votre espace, vérifiez qu'ils sont bien enregistrés et déposez-les avant la date limite indiquée.

Quels documents fournir pour ma formation ?

Pour toutes les formations : une licence FFME en cours de validité et un extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois. S'y ajoutent les pièces propres à chaque brevet :

Formation	Prérequis et pièces à déposer sur Myffme	Formulaire
Initiateur SAE	Passeport orange validé, PSC, attestation de 15 h de co-encadrement signée par le ou la président(e) du club	Attestation co-encadrement SAE
Ouvreur + PAC	PSC, passeport orange ; le module Progression et assistance sur cordes est un prérequis de l'Ouvreur	—
Initiateur SNE	Brevet Initiateur SAE, passeport vert (5c en voie, 5a en bloc) et module sécurité du passeport bleu, PSC ; liste de 12 voies de niveau 6a réparties sur au moins 3 sites sportifs différents (déclaration sur l'honneur)	Liste de voies Initiateur SNE
Moniteur escalade grands espaces	18 ans ; brevet Initiateur escalade à jour de formation continue ; passeport bleu ou supérieur (délivré après le 1er septembre 2011) et passeport grands espaces ; liste de 10 voies de 90 m minimum, avec au moins une longueur en 6a dans chaque voie, réalisées en leader fixe ou en réversible	Liste de voies Moniteur grands espaces
Initiateur via ferrata	Liste attestée de 10 via ferrata (5 pour un initiateur SNE)	Justificatif via ferrata
Initiateur randonnée montagne N1	PSC ; liste de courses signée par le ou la président(e) du club ou du comité territorial : 10 sorties en autonomie d'au moins 500 m D+, dont 3 de plus de 1 000 m D+ et 2 raids de 2 jours avec nuitée non accessible par la route	Fiche prérequis randonnée montagne N1
Initiateur randonnée montagne N2	18 ans ; PSC ; brevet Initiateur randonnée montagne N1 à jour de formation continue ; depuis le N1 : 10 randonnées	Attestation d'expérience IRM2

Formation	Prérequis et pièces à déposer sur Myffme	Formulaire
	hivernales en autonomie en moyenne montagne, dont au moins 3 de niveau 4 ou plus (cotation FFRP), différentes de celles du N1, et 4 journées d'encadrement en randonnée de moyenne montagne hors terrain enneigé, attestées par le ou la président(e) du club, du comité territorial ou de la Ligue	
Initiateur alpinisme N1	10 courses en autonomie dont 3 rocher PD ou plus, 6 neige/glace F ou plus, 3 sur glacier ; 5 voies 4c en tête ; 4 journées d'encadrement en terrain enneigé	Fiche prérequis alpinisme N1

Le passeport est-il obligatoire ?

En escalade, oui : un passeport est obligatoire pour toutes les formations (passeport orange pour l'Initiateur SAE, l'Ouvreur de club, le PAC…). En montagne, non : depuis le 1er septembre 2026, les passeports ne sont plus des prérequis à l'entrée en formation, seule compte votre expérience sur le terrain. Ils restent recommandés. Le texte fédéral de chaque brevet, disponible sur Myffme, décrit les compétences attendues : il est impératif d'arriver en formation en les maîtrisant.

Je n'aurai mon PSC qu'après la date limite.

Le PSC est un prérequis obligatoire avant l'entrée en formation. Les dérogations sont examinées au cas par cas : si c'est vraiment impossible, déposez sur Myffme votre attestation d'inscription à la formation PSC, puis l'attestation de PSC définitive dès que vous l'avez.

Par quel brevet montagne commencer ?

La filière commence à 18 ans par l'Initiateur randonnée montagne N1 (randonnée pédestre hors terrain enneigé), puis le N2 (randonnée sur neige, avec ou sans raquettes). Le N2 ouvre ensuite deux branches, ski de randonnée et alpinisme, chacune en trois niveaux. Voir le schéma du cursus montagne.

Branche	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Ski de randonnée	Parcours balisé sur domaine skiable ou terrain nordique	Courses jusqu'à 2.3, hors glacier	Courses jusqu'à 3.3, raid et glacier ; module sécurité sur glacier requis
Alpinisme	Module sécurité sur glacier requis avant ; école de glace, neige et rocher, via ferrata, courses jusqu'à F	Courses jusqu'à AD en haute montagne et terrain d'aventure	Courses jusqu'à D, terrain d'aventure ≤ 2 500 m, cascade de glace grade 4 max

PAIEMENT ET FINANCEMENT

Comment payer ma formation ?

Par HelloAsso ou par virement bancaire, en indiquant le libellé communiqué par le service formation. La totalité de la formation doit être réglée avant son démarrage.

Quel code saisir sur HelloAsso ?

Au moment du paiement sur HelloAsso, renseignez le code de promotion « ARRHES ». Si c'est votre club qui finance la formation, indiquez le code « CLUBOCC ».

Certaines formations sont-elles gratuites ?

Oui : les formations de juge et le stage multi Pass' sont gratuits pour les licenciés Occitanie.

L'hébergement et les repas sont-ils compris ?

Pour les formations escalade, l'hébergement et la restauration restent à votre charge. Pour le montagnisme, l'alpinisme, le ski-alpinisme, le canyon et la via ferrata, la nuitée, le petit-déjeuner et le repas du soir sont inclus.

Mon paiement n'apparaît pas ou le montant est incorrect.

Indiquez au service formation la date et le mode de paiement (virement ou HelloAsso). En cas de montant incorrect, il vous sera demandé de verser la différence.

Puis-je obtenir une facture acquittée ?

Oui, sur simple demande une fois le paiement reçu.

Puis-je utiliser mon CPF ?

Non pour les brevets fédéraux : le CPF ne peut pas être utilisé. Le CPF (ou une prise en charge AFDAS) reste possible pour le CQP AESA.

Qu'est-ce que la FPC ?

La formation professionnelle continue (FPC) est un financement par l'employeur pour développer les compétences de ses salarié(e)s. Les brevets fédéraux peuvent être financés de cette façon : faites une demande de devis auprès du service formation de la Ligue (formation@occitanie.ffme.fr).

Ma formation est annulée : comment être remboursé(e) ?

Transmettez votre RIB au service formation, qui procède au remboursement.

CONVOCATION ET DÉROULEMENT DU STAGE

Quand et comment vais-je recevoir ma convocation ?

Les convocations aux brevets fédéraux sont envoyées par Hop3team, l'extranet de la Ligue, une dizaine de jours avant le stage. Vous recevez d'abord une invitation à créer votre espace personnel : sans compte créé, vous ne recevez rien. Votre espace contient le planning, l'adresse, le lien de paiement et vos attestations. Mode d'emploi : Gestion de votre inscription.

Je n'ai pas reçu ma convocation.

Vérifiez vos courriers indésirables et que vous avez bien créé votre compte Hop3team. Sinon, demandez au service formation de vous renvoyer l'invitation.

Où voir mes formations et la validation de mon brevet ?

Hop3team montre les formations suivies (planning, paiement, attestation). La validation du brevet, elle, n'apparaît que sur votre espace Myffme.

VALIDATION DU BREVET

Comment valider mon brevet ?

Le brevet n'est attribué qu'après le stage pratique. Vous déclarez d'abord votre tuteur, puis le ou la président(e) de votre club valide la formation. L'outil dépend de la date de votre formation :

Formation suivie	Où déclarer le tuteur et valider
Avant septembre 2026	Intranet fédéral, avec le tutoriel de validation du stage pratique
Depuis septembre 2026 (SAE, SNE, montagne…)	Espace Myffme, onglet « mes formations ». Mode d'emploi pour déclarer votre tuteur : Déclarer un tuteur de stage pratique (aide FFME)
Juges et ouvreurs	Le stage pratique est déclaré par un officiel (chef ouvreur ou président du jury) ; stages visibles via Mycompet

Comment valider un brevet d'officiel de compétition ? (juge et ouvreur de compétition)

Le stage pratique est déclaré par un officiel : le chef ouvreur pour les ouvreurs, le président du jury pour les juges. Les stages sont visibles via Mycompet. Le détail du parcours est présenté dans le cursus complet ouvreurs (PDF).

Combien de temps dure le stage pratique ?

35 h pour les initiateurs, 20 h pour l'Initiateur SAE. Pour l'Initiateur SAE, il faut avoir 16 ans au premier jour du stage pratique et un PSC ou équivalent.

Je n'arrive pas à déclarer mon tuteur.

Le blocage vient en général de l'un de ces points : un prérequis manquant sur votre espace (vous êtes alors « en instance de régularisation »), un tuteur qui n'est pas à jour de sa formation continue, ou un statut pas encore mis à jour après la formation. Vérifiez aussi que votre licence est active. Si le problème persiste, contactez le service formation.

Mon diplôme n'apparaît pas sur Myffme.

Tant que le stage pratique n'est pas validé, le diplôme n'apparaît pas. Pour le juge de bloc niveau 1, il faut avoir validé deux compétitions officielles de bloc, dont une de niveau régional. Si tout est fait et que le diplôme n'apparaît toujours pas, contactez le service formation.

Un initiateur mineur peut-il encadrer ?

Oui, mais uniquement sous la responsabilité d'un adulte. Les brevets fédéraux sont réservés à l'encadrement bénévole.

RECYCLAGE, ÉQUIVALENCES ET VAE

Quand dois-je faire mon recyclage ?

Un brevet fédéral se recycle (formation continue) tous les 4 ans. La Ligue organise deux sessions par an, début décembre et fin avril : dates sur l'agenda, inscription sur le catalogue. Pour l'Initiateur SAE, la formation continue dure au minimum 7 h. Pour le Moniteur escalade grands espaces, elle dure une journée ; à défaut de session moniteur, suivez une formation continue d'initiateur.

Que se passe-t-il si je ne me recycle pas ?

Vous perdez le profil qui permet de valider des passeports et d'être tuteur de stage pratique ; pour certains brevets, les prérogatives d'encadrement sont suspendues dans le cadre fédéral. Le recyclage est fortement recommandé, notamment au regard de votre responsabilité en cas d'accident. Encadrer en entier une formation initiale du même brevet vaut formation continue.

Puis-je obtenir une équivalence ?

Les équivalences se demandent via le formulaire de demande d'équivalence. Toutes les équivalences sont détaillées dans les textes fédéraux de chaque brevet, disponibles dans les ressources documentaires de votre espace Myffme. Vue d'ensemble : tableau récapitulatif des équivalences.

Puis-je passer un brevet par VAE ?

Oui, pour la plupart des brevets. Il faut être licencié(e) FFME et justifier d'au moins 150 h d'activité dans le domaine du brevet, sur au moins une saison, dans une structure affiliée ; 3 demandes maximum par saison, une seule fois par brevet (notice VAE FFME, formulaire VAE). Le brevet n'est effectif qu'après une session de formation continue. L'Ouvreur de club n'est pas accessible par VAE.

Je viens de la FFCAM : mon cursus est-il reconnu ?

Une étude est possible au cas par cas : contactez le service formation (formation@occitanie.ffme.fr).

CQP AESA

Comment se déroule l'entrée en CQP AESA ?

En 4 étapes : test technique, dossier d'inscription, positionnement, puis contractualisation. Les dates et tarifs de chaque saison sont communiqués par le service formation.

Comment envoyer mon dossier ?

Complet, en un seul envoi, dans un seul document au format PDF lisible, avant la date limite. N'ajoutez pas de pièces non demandées.

Comment financer le CQP ?

Le CQP AESA est une formation professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP40397). À ce titre, il est éligible à plusieurs dispositifs de financement :

- pour les personnes salariées, les dispositifs de formation professionnelle de l'OPCO de la branche du sport (AFDAS) : plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A ;
- le contrat de professionnalisation : voir la fiche Financer son CQP AESA par un contrat de professionnalisation ;
- le Compte personnel de formation (CPF) ;
- pour les demandeurs d'emploi, des aides individuelles auprès de France Travail ;
- d'autres aides attribuées par certains conseils régionaux.

Attention : le CQP AESA n'est pas éligible au contrat d'apprentissage.

Une déduction est possible si une partie du parcours est déjà acquise (par exemple l'Ouvreur). Plus d'informations : CQP AESA – FFME.

Le CQP est-il accessible par VAE ?

Oui, en justifiant d'au moins 450 h d'expérience professionnelle ou bénévole en rapport direct, sur au moins un an.

CLUBS : ORGANISER UNE FORMATION

Notre club souhaite une formation sur son territoire.

Contactez le service formation. La Ligue cherche un encadrant disponible, propose des dates, puis publie la session sur l'agenda et le catalogue pour que vos adhérents s'inscrivent. Vérifiez bien que tous les candidats ont l'ensemble des prérequis. Une session peut être annulée sous 6 stagiaires.

Notre établissement (université, école) souhaite organiser une formation FFME.

Rapprochez-vous du service formation pour convenir d'une convention de fonctionnement.

Qui peut valider un passeport en club ?

Un encadrant bénévole à jour de sa formation continue, titulaire d'un brevet égal ou supérieur, ou un diplômé d'État du club dont le diplôme est renseigné sur sa licence.